
SOMMAIRE

PRÉAMBULE

page 3

1. Notre histoire
2. Nos valeurs

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

page 5

1. Les buts de l'association
2. Sa composition
 - a. L'Assemblée Générale
 - b. Le Conseil d'Administration
 - c. Le bureau
 - d. Les représentations et commissions
 - e. La Direction des structures
 - f. Les Comités des Usagers
 - g. Le positionnement de l'Association dans son environnement

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

page 8

1. Ses principes d'actions
2. Un mode de gouvernance démocratique
3. La gestion financière
4. Le recrutement, la formation et la professionnalisation des salariés de l'Association
5. Le dialogue social
6. La qualité
7. L'évaluation
8. La relation avec nos partenaires institutionnels
9. Les partenariats avec les autres associations

NOS STRUCTURES

La Direction des structures

page 11

Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Psychiques

page 12

1. Objectif général
2. Objectifs spécifiques
3. Le public ciblé
4. Les équipes pluridisciplinaires
5. Capacité d'accueil / Effectifs
6. Leur domaine d'interventions

7. Zone géographique d'action des SAMSAH
8. Le réseau partenariat des SAMSAH

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)

page 16

1. Rappel du cadre législatif
2. Les objectifs des GEM
3. Les moyens humains
4. L'association d'utilisateurs
5. Les partenariats

La Résidence Accueil

page 18

NOS PROJETS

page 21

PRÉAMBULE

Notre projet associatif est un document qui définit notre Association et ses orientations en vue d'offrir un service de qualité dans l'accompagnement des personnes en souffrance psychique et de leur entourage.

Notre projet associatif est destiné à fédérer tous ceux qui sont en lien avec l'Association Espoir 02 ; professionnels, bénévoles, personnes accompagnées, proches, et à devenir leur référence commune.

Il est le fruit de la réflexion des membres du Conseil d'Administration de l'Association Espoir 02, de ses bénévoles, de ses salariés et de sa Direction.

Ce Projet Associatif prend en compte les valeurs fondatrices de l'Association et l'expérience acquise au cours des 40 dernières années, ainsi que les attentes et les nouveaux besoins exprimés par tous les acteurs engagés dans sa mise en œuvre.

1. Notre histoire

L'association Espoir 02 est une association loi 1901, créée le 16 octobre 1974 à l'initiative des familles adhérentes à l'UNAFAM.

Cette initiative venait renforcer la réflexion des Responsables Départementaux de l'UNAFAM qui avaient fait le constat que l'aide apportée par l'UNAFAM aux familles devait être complétée par une aide apportée à leurs proches présentant un handicap psychique.

Le mieux-être de ceux-ci apaise ainsi l'angoisse des familles qui souffrent de savoir leurs proches dans l'isolement et l'inactivité.

2. Nos valeurs

L'association est consciente de la difficulté et de la complexité d'entrer en relation avec les personnes concernées qui, parfois, n'expriment aucune demande.

Ces adultes présentent des difficultés relationnelles par refus de reconnaissance ou "non-acceptation" de leur pathologie. Certains offrent des résistances aux sollicitations et à la socialisation.

Les personnes sont aussi confrontées au côté imprévisible de l'évolution de la maladie et pour certaines, au caractère durable et irréversible de cette situation de handicap.

L'extrême fragilité de ces personnes justifie la nécessité de l'accompagnement et la prise en compte, avec eux, de leur projet de vie et leur insertion ou "inclusion" dans la société.

Ces particularités impliquent de la part des bénévoles et des professionnels de partager un certain nombre de valeurs

Le respect de la personne et l'égalité des droits et des chances qui se traduisent par le respect de tous les droits fondamentaux de la personne.

Nous nous devons de respecter les personnes accueillies au sein de nos services et de faire respecter leurs droits, en leur donnant la chance d'y accéder :

Droit à la dignité.

Droit à l'intimité, à la sexualité, à la parentalité.

Droit à l'éducation et aux soins.

Droit au travail, au logement.

Droit à une vie sociale adaptée, à une vie culturelle et de loisirs.

Droit à une compensation du handicap (financière, technique et humaine).

Droit à la parole, à l'expression de leur volonté et de leur créativité.

Droit à l'autonomie, au bien-être et au bonheur.

Ainsi, nous affirmons que l'identité d'une personne vivant ponctuellement ou durablement une situation de handicap ne se réduit pas à l'expression de ses difficultés, qu'elle est membre à part entière de la société, qu'elle doit se voir garantir son projet de vie individuel.

L'association Espoir 02 s'engage à respecter l'égalité des droits de chacun à tous les niveaux de son action.

Elle refuse toute forme de discrimination quel que soit son fondement : le sexe, les origines ethniques ou sociales, la langue, la religion, les opinions politiques, la fortune, la naissance, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Par cette position, elle promeut ainsi cette valeur au sein de la société.

Laïcité et Indépendance

Notre association, indépendante, ne relève d'aucune obédience politique, confessionnelle ou philosophique.

Nous fondons nos valeurs sur l'éthique laïque, c'est-à-dire sur une conception des rapports humains qui privilégie la solidarité en respect des valeurs de la démocratie républicaine.

L'association refuse toutes formes d'exclusion. Les interventions sociales des bénévoles et professionnels de l'association s'inscrivent dans cet esprit de neutralité vis-à-vis des personnes accompagnées. Celles-ci sont libres de leurs choix philosophiques, politiques ou religieux qui relèvent exclusivement de la sphère privée de chacun.

Les bénévoles et professionnels de l'association veillent à ce que les services qui accueillent des personnes ne soient pas des lieux de prosélytisme ni d'affrontement.

Ainsi, Espoir 02 garantit à toutes et à tous la neutralité de l'espace public.

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association Espoir 02 a pour vocation d'accompagner et de soutenir les personnes en situation de handicap psychique ou de problématique psychique ainsi que leur entourage, et de les représenter en tant qu'usagers.

1. Les buts de l'association

L'association a pour but de :

Mettre en œuvre, sur le territoire de l'Aisne, tous les moyens susceptibles de favoriser l'amélioration de l'état et des conditions de vie des personnes sujettes à des troubles psychiques, de créer et de gérer des structures appropriées.

Accueillir, dans un esprit d'entraide et de solidarité, toute personne confrontée à des troubles psychiques entraînant des difficultés sociales ou professionnelles.

Conseiller, accompagner et héberger des personnes souffrant de troubles psychiques.

Représenter les intérêts et défendre les droits des personnes concernées.

Etre un porte-parole des usagers en santé mentale, un interlocuteur au niveau des différentes instances locales, départementales, régionales et nationales.

Agir pour une meilleure compréhension des troubles psychiques dans le public.

Venir en aide aux familles adhérentes par tous les moyens adaptés en les accompagnant, pour les aider à mieux vivre le handicap de leur proche.

Créer et gérer des structures appropriées, des lieux de vie, d'activité et de travail ; des services d'accompagnement spécifiques aux handicapés psychiques vivant seuls ou chez leurs parents.

Renforcer les liens de complémentarité entre intervenants des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, de façon à assurer au mieux la continuité des soins aux personnes en situation de handicap psychique ou de problématique psychique.

2. Sa composition

a. L'Assemblée Générale

Elle comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport moral du Président et le rapport d'activité, approuver les comptes de l'année antérieure et le budget prévisionnel, procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles.

b. Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration.
C'est l'organe décisionnel de l'association.

Sa mission est de :

Assurer le fonctionnement de l'institution.

Désigner parmi ses membres le bureau de l'association.

Valider les votes émis lors de l'Assemblée Générale.

Désigner les représentants d'Espoir 02 dans les différentes instances locales, départementales, régionales, voire nationales les suivre dans leurs missions.

Préparer les Assemblées générales.

Prévoir et suivre le budget.

Valider les projets.

Le Conseil d'Administration est normalement composé de 10 membres ayant voix consultatives.

Les Représentants des Comités des Usagers des GEM (Groupes d'Entraide mutuelle) participent aux séances du Conseil d'Administration sur invitation du Bureau.

Le Conseil d'Administration peut inviter d'autres personnes qualifiées en fonction des sujets traités.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an.

c. Le bureau

C'est l'organe opérationnel de l'association.

Sa mission est de préparer l'ordre du jour des Conseils d'Administration, de suivre les activités entre les réunions du Conseil d'Administration, de régler les affaires courantes et de travailler à l'élaboration de documents et projets.

Le bureau se réunit selon les besoins.

d. Les représentations et commissions

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration, selon leur disponibilité, s'insèrent dans différentes instances locales, régionales voir nationales.

e. La Direction des structures et services.

Les structures SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) et la Résidence Accueil sont dirigées par la Direction.

L'activité des 3 GEM parrainés par l'association Espoir 02, dépend du Directeur.

f. Les Comités d'Usagers

Un Comité d'usagers de chaque Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) est placé auprès de l'Association pour faire valoir le point de vue des utilisateurs et se réunit lors de certains Conseil d'Administration de l'association ESPOIR 02.

Il est composé de deux membres de chaque GEM.

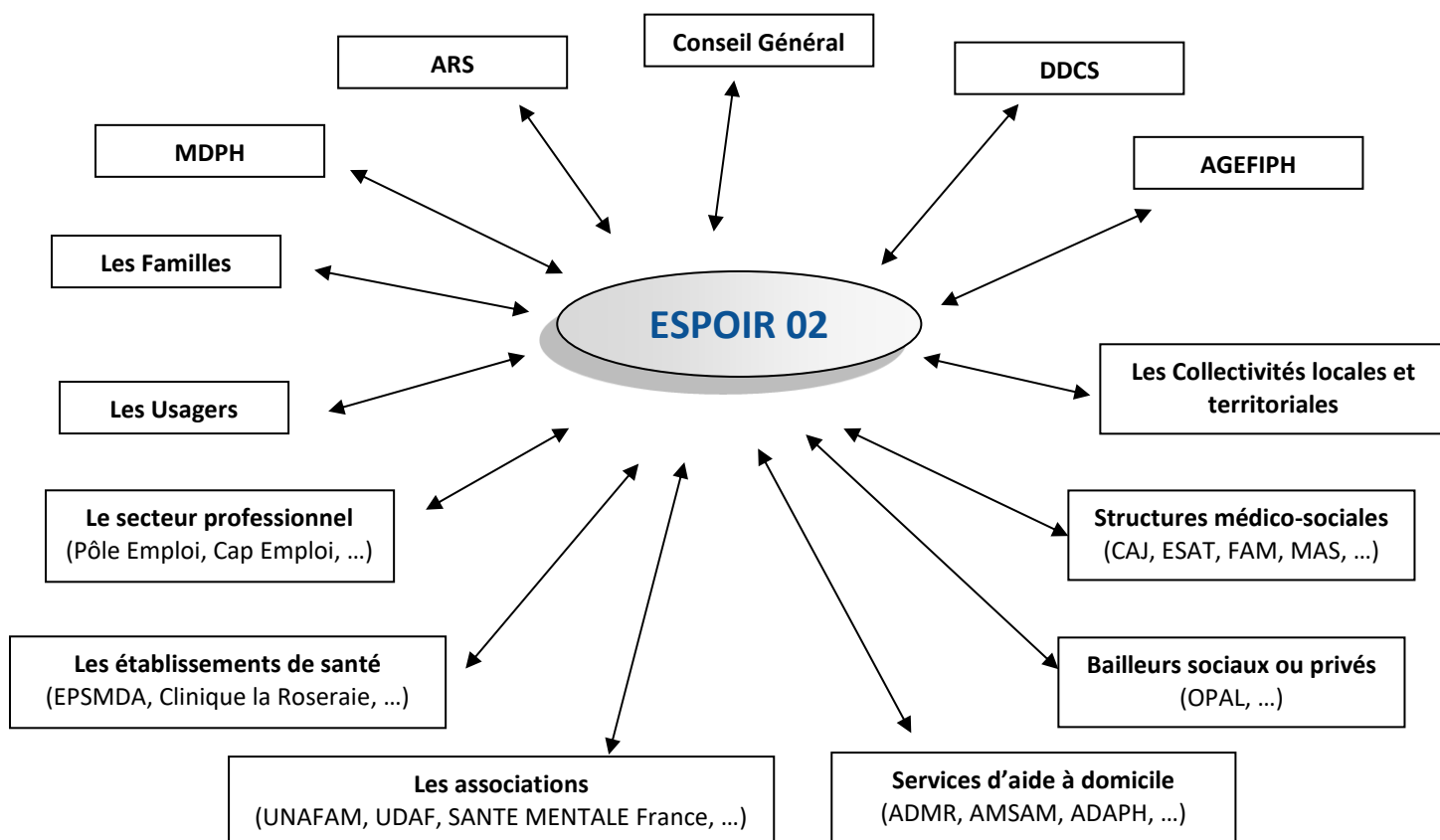
Il est force de proposition émanant des structures.

Il fournit un rapport annuel des activités transmis et lu lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut saisir le Comité pour les affaires concernant les Usagers.

Le Comité des Usagers a toute latitude pour faire appel et inviter toute personne adhérente des structures, pour l'aider à tenir compte des besoins des usagers et faire valoir leurs droits.

g. Le positionnement de l'Association dans son environnement



FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1. Ses principes d'actions

La confiance mutuelle : Le principe de confiance mutuelle est valable pour tous les membres de l'association ainsi que pour les salariés recrutés afin de mener à bien les missions définies dans le cadre du projet associatif.

La responsabilité : Toute personne investie d'un mandat, d'une délégation, doit voir ses responsabilités clairement définies tant en compétence qu'en durée, rendre compte de son exécution. Chaque membre d'une instance est solidairement engagé par les décisions prises de façon majoritaire.

La discrétion et la confidentialité : Le respect de la vie privée et le droit des usagers représentent des principes qui doivent guider l'action des membres bénévoles de l'association et des professionnels. La nécessité de témoigner pour des personnes en situation de souffrance psychique entraîne une obligation de confidentialité par rapport aux informations échangées dans le cadre des fonctions assumées ou déléguées.

Les particularités des personnes en souffrance psychique, énoncées plus avant, nécessitent de tous certaines exigences :

Une attitude d'accueil, d'écoute, de vigilance et de soutien.

Des connaissances sur les pathologies rencontrées en tenant compte de la singularité de la personne.

La recherche et le maintien d'une relation de confiance.

Une démarche volontariste et constante dans l'atteinte des objectifs.

Une volonté affirmée de proposition, d'incitation, d'entraînement afin de maintenir le désir des sujets, tout en respectant leurs problématiques singulières.

2. Un mode de gouvernance démocratique

La gouvernance de l'Association porte sur les relations entre ses instances (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau), la Direction et les parties prenantes (Salariés et Usagers)

Elle détermine clairement la structure, les méthodes de travail et les rôles respectifs de chaque acteur de l'association, qui vont garantir la maîtrise du projet associatif, les stratégies et actions à développer et mobiliser.

Elle est le garant de la transparence des actions menées, du respect des valeurs et des engagements pris par l'association.

Elle donne au Conseil d'Administration les moyens de surveillance et de contrôle des objectifs, en concertation avec les parties prenantes de l'association.

Elle favorise l'engagement, la participation et l'expression de tous les acteurs de l'association.

Elle permet une veille stratégique de son environnement interne et externe, favorable au développement des actions existantes ou de nouveaux projets.

Elle assure une communication institutionnelle qui apporte la confiance de l'opinion publique, de ses partenaires, de ses bénéficiaires et de ses parties prenantes.

Elle développe un système de fonctionnement et d'information de nature à garantir des échanges transparents et un dialogue permanent auprès des instances décisionnelles régionales.

Elle s'assure en permanence de la capacité de ces instances à s'exprimer, à participer au processus de décision et exercer un contrôle efficient des pratiques de l'Association.

L'association Espoir 02 souhaite privilégier une représentativité la plus large possible des membres du Conseil d'Administration, favorisant leur implication et apportant une diversité de compétences en son sein.

3. La gestion financière

Parce qu'il ne peut être question ni de dépenses inutiles, ni de profits pour un acteur social, l'association Espoir 02 s'engage à utiliser toutes ses ressources financières à l'exécution et au développement de ses missions.

A cette fin, les contrôles externes – Expert-comptable, Commissariat aux comptes, contrôle des tutelles sur l'utilisation des fonds publics, inspection mandatée par les pouvoirs publics – lui garantissent une gestion financière saine, rigoureuse et menée en toute clarté.

L'association constitue les réserves strictement nécessaires à l'exigence de pérennité et de qualité de services rendus au regard des ressources qui lui sont allouées.

4. Le recrutement, la formation et la professionnalisation des salariés de l'Association

Favoriser la diversité d'expériences et de profils

A travers le recrutement d'une diversité de profils et d'expériences, l'Association Espoir 02 recherche une richesse apportée par des femmes et des hommes différents.

Un accent est mis, chaque fois que pertinent, sur la primo-employabilité.

Pérenniser et améliorer l'emploi des salariés en poste

Notre volonté est de conduire une politique active de promotion des personnels en situation d'emploi.

Elle permet de faire vivre le contenu des postes et de proposer aux salariés des mesures d'amélioration de leur situation au regard des possibilités d'évolution interne.

Dans le cadre de ces améliorations, Espoir 02 mène une réflexion particulière sur le sujet de la pénibilité des missions.

Responsabiliser les personnels

Il convient de viser une responsabilisation des salariés en lien avec leurs fonctions et les domaines d'actions. Il est recherché la valorisation des compétences à tous les niveaux pour que chacun investisse pleinement son poste en étant acteur de son travail et de la vie de l'association.

Proposer une politique de formation continue

Il est nécessaire de réfléchir, le plus en amont possible, sur les compétences indispensables à l'activité et sur les formations qui en découlent.

Nous souhaitons viser la qualification des salariés qui exercent dans nos structures.

A partir d'un entretien périodique, et en permettant qu'ils s'engagent en étant des acteurs de leurs projets de formation, l'Association propose à améliorer leurs savoirs et leurs savoirs faire.

5. Le dialogue social

L'association Espoir 02 est soucieuse de la qualité du dialogue social établi avec le personnel.

Ce dialogue doit être continu et doit s'enrichir pour constituer un axe de communication responsable auprès de l'ensemble des salariés.

6. La qualité

La démarche qualité est une procédure qui permet à l'Association de connaître ses forces et ses potentiels, mais aussi ses faiblesses et ses manques.

C'est une démarche de progrès qui apporte une meilleure lisibilité de ce qu'elle est et de ce qu'elle fait.

7. L'évaluation

Une évaluation interne et externe est organisée dans le cadre du projet de service de chaque entité. Elle repose d'abord sur l'élaboration du rapport d'activité annuel.

L'évaluation fait partie du dynamisme du service.

8. La relation avec nos partenaires institutionnels

Dans le cadre de son fonctionnement et de son exploitation, l'association Espoir 02 noue des relations avec une majorité de partenaires traitant du handicap psychique.

9. Les partenariats avec les autres associations

De par son domaine de compétence, Espoir 02 souhaite engager un partenariat avec les associations traitant du handicap psychique et œuvrant sur le territoire du département de l'Aisne.

A ce titre, une relation particulière pourrait être nouée avec l'association UNAFAM, dont l'action est complémentaire à celle que mène Espoir 02.

NOS STRUCTURES

LA DIRECTION DES STRUCTURES

La Direction est responsable de l'activité offerte dans les deux SAMSAH psychiques de Laon et Soissons et de la Résidence Accueil de Laon.

Les activités des trois GEM de Laon, Soissons et Château-Thierry sont coordonnées par le Directeur.

A ce titre, et par délégation des instances statutaires, la Direction :

Met en œuvre la politique et la réalisation des programmes définis par les instances compétentes de l'Association.

Est responsable de la gestion des ressources humaines, du respect du droit du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

Est responsable du fonctionnement matériel et financier de l'ensemble des infrastructures et équipements et de leur bonne marche au plan technique.

Est responsable du fonctionnement financier des établissements. Elle assure la préparation du budget et le compte administratif, en liaison étroite avec le Président.

Ordonne les dépenses opérationnelles des structures et s'assure du paiement des factures.

Est responsable des admissions et des sorties des usagers réalisées dans les SAMSAH.

Est responsable de la mise en œuvre permanente des actions professionnelles, organisationnelles et techniques mises en place dans les services.

Est la responsable hiérarchique, sous l'autorité du Président, de l'action des équipes des personnels employés dans les structures.

Embauche les personnels dans le respect de la législation sociale, du droit du travail et des choix du Conseil d'Administration en matière de politique d'embauche.

Fait respecter les obligations légales des codes et conventions en vigueur.

Est responsable de la mise en œuvre de la démarche qualité.

Est responsable de l'information et de la communication au sein des structures.

Ses pouvoirs lui sont délégués dans le cadre du Document Unique de Délégation (D.U.D) par le Conseil d'Administration de l'Association qui a la responsabilité juridique et financière de l'Association.

La Direction travaille en étroite collaboration avec le Président, les membres élus du Bureau et le Conseil d'Administration.

Elle a un rôle de conseiller technique auprès des membres de l'Association et, à ce titre, est amenée à participer à tout projet de développement initié par l'Association.

La Direction est donc un des soutiens actifs de la politique de l'association Espoir 02 qu'elle promeut auprès des usagers, du personnel et de tous les autres partenaires.

Elle a obligation d'informer le Président et/ou le Conseil d'Administration de tout fait ou élément de nature à porter atteinte à la sécurité matérielle, physique ou morale des personnes confiées à ses services, ou de porter préjudice à l'association Espoir 02.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) PSYCHIQUES

1. Objectif général

L'association Espoir 02 reconnaît en la personne en situation de handicap psychique un citoyen à part entière qui doit pouvoir, dans toute la mesure du possible, exprimer ses besoins et aspirations et participer à la formulation de son projet de vie.

Le SAMSAH a pour objectif de favoriser l'insertion sociale de la personne en proposant un accompagnement individualisé dans le cadre de leur projet de vie. Il constitue un lieu de resocialisation au moyen d'entretiens individuels, de visites à domicile, de programmes d'entraînement aux habilités sociales et d'ateliers collectifs.

Ses objectifs sont d'aider la personne en situation de handicap à :

- Maintenir ou démarrer le soin.
- Développer son autonomie au quotidien.
- Améliorer sa qualité de vie.
- Soutenir les relations familiales et/ou sociales.
- Retrouver un sentiment d'utilité sociale.
- Permettre une citoyenneté active.

L'approche psychosociale s'inscrit dans un accompagnement adapté de qualité ainsi que dans une politique de prévention des rechutes.

L'objectif final de l'accompagnement est de permettre à la personne d'acquérir les compétences nécessaires pour mener une vie indépendante dans le milieu ordinaire avec un minimum de soutien externe professionnel ou autre.

2. Objectifs spécifiques

Institués par le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sont conçus en cohérence avec la nouvelle approche de l'action auprès des personnes handicapées selon laquelle l'intervention médico-sociale et sanitaire auprès des personnes handicapées doit s'organiser autour de leur projet de vie, en favorisant la vie en milieu ordinaire et notamment la vie à domicile.

La philosophie des SAMSAH repose, ainsi, sur trois valeurs fondamentales :

- Le respect du choix de la personne.
- L'aspiration à l'autonomie.
- La participation à la vie de la Cité.

Ces trois valeurs se mettant en œuvre autour de trois principes d'action :

Soigner.
Accompagner.
Coordonner.

Le tout en personnalisant, selon le projet de la personne.

3. Le cadre réglementaire

La mise en place des SAMSAH se fait dans un cadre réglementaire comprenant, 4 lois :

- * La loi du 2 janvier 2002, rénovant le code de l'action sociale et médico-sociale.
- * La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.
- * La loi du 15 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.
- * La loi du 11 juillet 2009, portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

1 Décret :

- * décret du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des SAMSAH.

4. Le public ciblé

Les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés s'adressent à toute personne en situation de handicap psychique, à partir de 18 ans (et sans limite d'âge si le handicap a été reconnu par la CDAPH avant 60 ans), vivant en milieu dit ordinaire de façon habituelle.

Ces personnes peuvent :

Etre très isolées, vulnérables, en détresse psychique et restant réticentes à l'égard des soins et de tout type d'intervention.

Etre en souffrance de pathologies mentales, en situation de handicap psychique, ayant conservé une autonomie relative, mais n'étant pas toujours en capacité de se protéger, de repérer un danger possible, et de solliciter de l'aide quand leur intégrité physique est menacée.

Présenter une certaine dépendance (familiale ou institutionnelle) mais ne nécessitant pas une prise en charge globale en établissement.

Il paraît important de rappeler la spécificité du handicap psychique qui relève d'une altération, souvent amalgamé avec le handicap mental qui relève lui d'une déficience.

HANDICAP MENTAL	HANDICAP PSYCHIQUE
Apparaît à la naissance	Apparaît à l'adolescence ou à l'âge adulte
Déficience durable	Capacités intellectuelles souvent intactes
Soins médicaux peu fréquents	Soins médicaux indispensables
Grande stabilité	Evolution fréquente

Le handicap psychique se traduit globalement par un déficit d'adaptabilité à la vie en milieu ordinaire, une difficulté à entrer en relation avec autrui, une diminution ou une disparition des habiletés sociales.

Deux grandes spécificités caractérisent les personnes en situation de handicap psychique :

Une grande complexité de comportement, en termes d'étrangeté, de variabilité et d'imprévisibilité.

Leur incapacité à réaliser des actes simples de vie quotidienne alors qu'elles pouvaient le faire dans le passé.

La majorité des personnes qui sont atteintes par ce type de troubles peut être stabilisée sur le plan médical, mais garde souvent des séquelles profondes.

Il n'y a pas de déficience intellectuelle permanente, mais un handicap comportemental et affectif, se traduisant par des difficultés à acquérir ou exprimer des habiletés psychosociales.

S'ensuivent des déficits d'attention et des difficultés à élaborer et suivre un plan d'action ponctués par une alternance d'états calmes et tendus.

5. Les équipes pluridisciplinaires pour chaque SAMSAH psychiques

Les équipes pluridisciplinaires pour chaque SAMSAH psychiques sont composées d'une équipe administrative, médicale, paramédicale et d'agents d'entretien.

6. Capacité d'accueil / Effectifs

La capacité d'accueil est fixée par décrets par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de l'Aisne.

7. Leur domaine d'interventions

Dans le respect du Projet Individuel de la personne accompagnée, les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

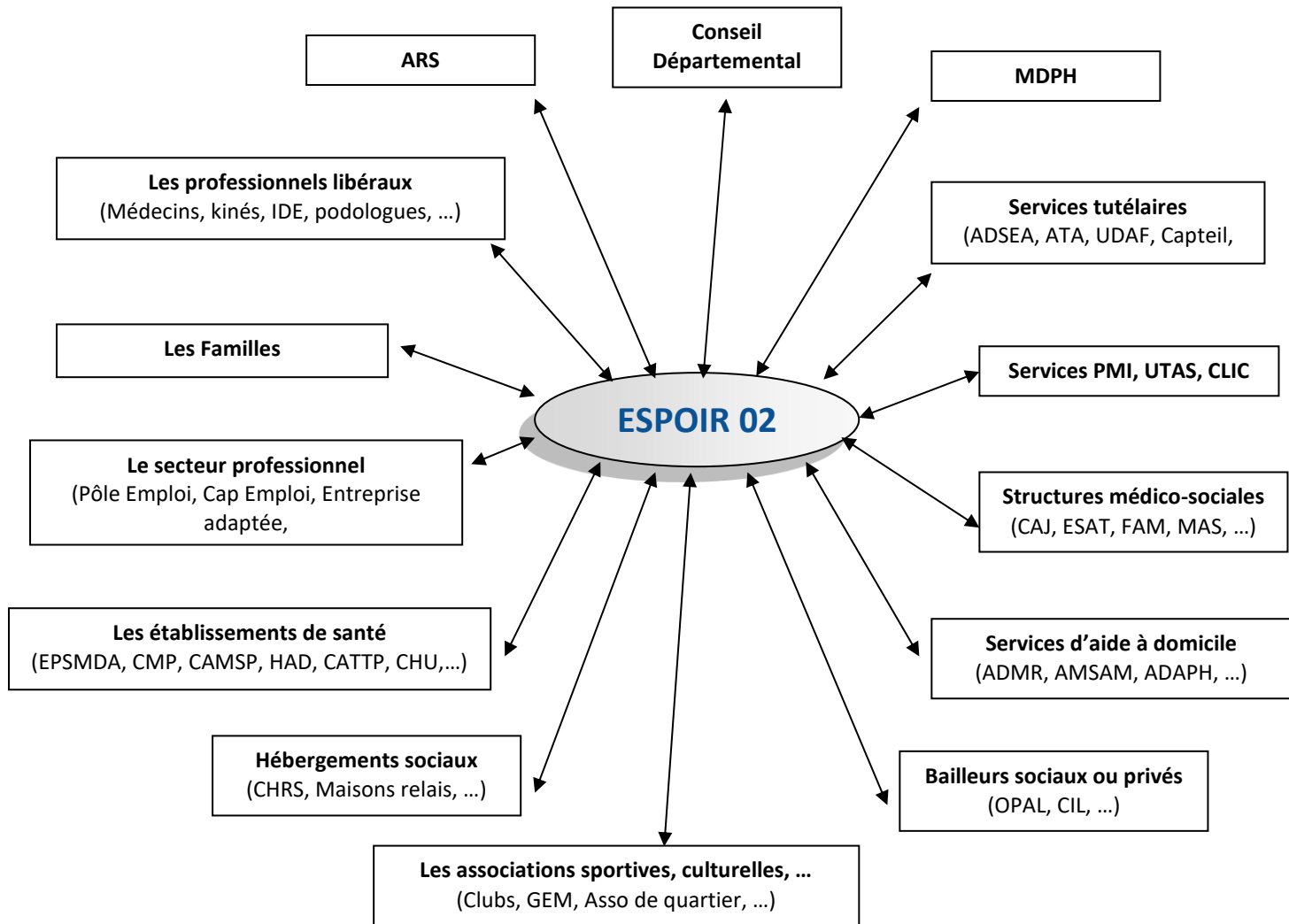
Des temps collectifs de socialisation, des modules d'apprentissage, des ateliers d'expression et de loisirs peuvent mis en place selon les besoin des bénéficiaires.

8. Zone géographique d'action des SAMSAH psychiques

Les équipes des SAMSAH interviennent 30 km autour la ville d'implantation.

Ces zones se chevauchent entre LAON et SOISSONS. Toutefois le SAMSAH de Soissons intervient en complémentarité sur cette zone de couverture et/ou étend son rayon d'action plus au sud de l'Aisne.

9. Le réseau Partenariat des SAMSAH psychiques



LES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

Les Groupes d'Entraide mutuelle (GEM) sont parrainés par l'association Espoir 02. L'association de parrainage gère les finances et les salariés. Elle participe aux événements importants en tant qu'invitée. En aucun cas, elle n'impose les activités, les sorties ou autre.

Espoir 02 est présente pour accompagner les projets avec le soutien des professionnels. Les projets sont proposés, élaborés et présentés par les adhérents accompagnés des salariés.

Cette organisation a pour but de favoriser l'autonomie d'action des adhérents mais aussi de développer, autour d'eux, une harmonie qui leur permettra de développer leurs projets d'activité, de sortie ou autre, tout en les impliquant dans le projet global du GEM.

L'accompagnement ayant aussi pour but de les amener à les impliquer dans la gestion du GEM.

1. Rappel du cadre législatif

Les groupes d'Entraide mutuelle trouvent leur base légale dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tant comme moyen de prévention du handicap que comme élément de la compensation du handicap.

Le GEM n'est pas une structure qui se définit par des prestations mises en œuvre ou prises en charge par des professionnels.

Il s'agit d'un collectif de personnes animées d'un même projet qui, pour le développer, doit trouver un cadre (généralement le soutien d'une association et un lieu qu'il puisse investir comme sien), l'aide de quelques personnes (animateurs salariés ou bénévoles) et des moyens financiers.

Le cahier des charges précise les objectifs et les conditions devant être respectées, par un club existant ou en projet, pour être conventionné comme Groupe d'Entraide et bénéficier d'un financement de l'Etat.

2. Les objectifs des GEM

Rompre l'isolement des personnes.

Restaurer et maintenir les liens sociaux.

Redonner confiance en soi.

Offrir un accueil convivial dans de larges plages horaires.

Choisir et organiser des activités culturelles et de loisirs.

Permettre l'écoute et l'échange, l'information et l'aide mutuelle.

Favoriser l'entraide et la solidarité.

3. Les moyens humains

Le rôle des animateurs (trices) consiste à :

Aider les adhérents à s'organiser pour la réalisation de leur projet.

Aider les adhérents à établir des relations avec l'environnement et les institutions de la cité

Veiller au confort et à la gestion du groupe.

Apporter une écoute, un avis, un conseil sans se substituer aux professionnels du soin ou de l'accompagnement.

Des réunions bimensuelles avec le Directeur permettent de proposer des projets d'activité et de sortie, de s'organiser pour les projets communs aux 3 GEM. Mais elles permettent également de faire des études de cas pratiques, ce qui permet d'échanger sur les difficultés que rencontrent les animateurs(trices) au sein de leur GEM.

4. L'association d'usagers

C'est un des objectifs prioritaires de chaque GEM.

Depuis 2011, et chaque année, sont élus 2 représentants d'adhérents ainsi que 2 suppléants. Ils forment ainsi le comité d'adhérents.

Le comité d'adhérents est invité à participer à certains Conseil d'Administration de l'Association ESPOIR 02.

Cette instance permet de faire remonter toutes les remarques des usagers mais aussi d'apporter des informations concernant l'association.

La réunion du comité des adhérents a lieu tous les mois : elle permet à chacun de s'exprimer pour faire part de toutes les remarques concernant le fonctionnement du GEM, des activités habituelles et occasionnelles, mais aussi faire part des grandes orientations du groupe. C'est aussi une instance d'échanges entre les animatrices, les bénévoles et les usagers.

5. Le partenariat

Les GEM travaillent avec plusieurs organismes comme le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), le Centre Médico Psychologique, l'Hospitalisation A Domicile, le SAVS, le Foyer d'Accueil Médicalisé, le Centre Communal d'Action Sociale, mais également les familles de personnes handicapées et les familles d'accueil.

Les GEM organisent la promotion de l'association Espoir 02 en participant à différentes manifestations locales.

6. Horaires d'ouvertures

Les GEM sont ouverts du mardi au samedi et certains dimanches suivant les activités proposées.

LA RÉSIDENCE ACCUEIL

1. La spécificité de la résidence accueil

Sa spécificité est d'offrir aux résidents la garantie, d'un accompagnement sanitaire et social. Il est organisé dans le cadre de partenariats formalisés par des conventions. Le partenariat sera d'une part, avec le secteur psychiatrique, et d'autre part, avec des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) gérés par l'association ESPOIR 02 ou d'autres associations.

Ce dispositif répond aux besoins de personnes malades psychiques, qui ne souhaitent pas ou ne sont pas en capacité de vivre complètement seules.

La résidence s'intègre dans l'environnement immédiat (ville, centre bourg) et le voisinage.

Le caractère durable du logement permet de stabiliser des parcours chaotiques.

2. Objectifs généraux de la résidence Accueil

- ☞ Répondre à un besoin de logement adapté aux personnes en situation de handicap psychique ne relevant plus d'une hospitalisation continue, du fait de la stabilisation de la pathologie ;
- ☞ Disposer d'un lieu de vie autonome ;
- ☞ Prendre en charge des personnes suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif par un projet global adapté aux besoins et compétences de chacun, passant par l'accès à l'ensemble de ses droits;
- ☞ Favoriser l'insertion dans la cité et l'autonomie individuelle par ce lieu d'accueil convivial, sécurisant, semi collectif ;
- ☞ Prévenir et soutenir dans la reconstruction des liens sociaux ;
- ☞ Mettre en place un sentiment de sécurité, pouvant conduire certains, à échéance plus ou moins longue, à quitter ce cadre pour un logement ordinaire.

3. Public accueilli

« Personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi collective ». S'ajoute généralement une obligation de suivi psychiatrique. La reconnaissance du handicap (c'est-à-dire le bénéfice de l'AAH) n'est pas imposée.

La résidence est destinée à l'accueil de toutes personnes adultes :

- Fragilisées et souffrant de troubles psychiques, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi collective ;
- Autonomes pour accéder à un logement privatif,
- En situation d'isolement à faible niveau de revenus.
- N'implique pas la reconnaissance du handicap par les instances ad hoc.
- Accompagnées par un SAMSAH à spécificité psychique (principalement)
- Bénéficiant d'un suivi psychiatrique (CMP...) afin que des soins soient garantis en tant que de besoin
- Ne pas présenter d'addictions à l'alcool et aux produits stupéfiants,
- Ayant au moins une activité extérieure quotidienne

Impliquées dans la vie de la résidence, les personnes sont locataires de leur logement et doivent le meubler. Ils ont à charge l'entretien de leur lieu de vie mais aussi de l'espace collectif.

4. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 18 personnes. 14 places en logements individuels et 4 places réparties dans 2 logements pour couples.

Logements indépendants permettant à chaque résident d'avoir une vie privée et autonome.

- 16 logements-foyers dont : - 14 T1 bis de 30 m² chacun
- 2 T 2 de 46 m² chacun, conçus pour un couple

5. Les modalités de fonctionnement

Les admissions :

L'association Espoir 02 est le gestionnaire de la résidence accueil. Elle a donc la maîtrise des admissions, à partir des propositions émanant du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) de l'Aisne.

Commission d'admission : La Commission présidée par le Président de l'association ESPOIR 02 est composée de salariés d'ESPOIR 02 et de partenaires institutionnels (SIAO et EPSMD) se réunit régulièrement.

6. Les modalités d'accompagnement

Une équipe éducative et d'encadrement

L'équipe est composée de :

**deux animateurs (trices)* à temps complet pour l'animation et la régulation de la vie quotidienne de la résidence accueil. Ces personnes se veulent être à l'écoute des résidents notamment pour faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif. Ils assurent une présence non continue sur le site.

** Ses missions :*

Par leur présence quotidienne, les hôtes assurent l'animation et la régulation de la vie de la résidence et ont notamment pour missions de :

- ✓ Définir conjointement avec les résidents, les modalités de la vie collective et de respect du règlement intérieur ;
- ✓ Organiser avec les résidents des activités communes ;
- ✓ Organiser les liens avec le voisinage et l'environnement local de la résidence : équipements publics, services culturels, structures d'animation et de loisirs ;
- ✓ Etre l'interlocuteur des services sociaux et des services de santé de proximité, et particulièrement ceux qui sont liés par convention à la résidence accueil ;
- ✓ Exercer un rôle de vigilance et d'alerte sur les problèmes rencontrés par ou avec les résidents.
- ✓ Avoir en charge, en liaison avec l'association gestionnaire, des tâches de gestion locative quotidienne parmi lesquelles :
 - l'accueil des nouveaux résidents,
 - la surveillance et le bon entretien des logements et des espaces collectifs,
 - la perception de la redevance.

** Une Direction*

L'équipe sera placée sous la responsabilité de la Direction (Directeur et Chef de service) garante des missions et du cadre d'intervention.

L'accompagnement social : L'accompagnement à l'autonomie et à l'accès aux droits

Les résidences-accueil sont des structures associées le plus souvent à un service médico-social. Elles constituent aujourd'hui la nouvelle référence dans le logement durable de type communautaire adapté à certaines personnes avec handicap psychique, souvent en situation de précarité ou d'exclusion. La Résidence Accueil combine l'avantage d'un logement privatif complété par un dispositif de soutien social. Elle est ouverte à des personnes à faibles ressources, fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale. L'équipe de la résidence accueil est composée de deux travailleurs sociaux pour 18 résidents. Cette équipe assure au quotidien un travail d'écoute, d'animation (ateliers cuisine, sorties culturelles et de loisirs ...), d'accompagnement et d'orientation. En appui, un réseau de professionnels et d'associations peut intervenir en fonction des besoins spécifiques des locataires : infirmiers, médecins psychiatres, tuteurs, aides à domicile, professionnels de l'insertion, associations diverses. Les résidences accueil s'adressent à des personnes suffisamment stabilisées pour vivre en logement autonome, mais dont la fragilité rend nécessaires une présence qui, sans être continue, apporte sécurité et convivialité, ainsi qu'un accompagnement social. L'admission en résidence accueil se fait par la commission d'admission de la structure.

L'accompagnement médico-social ou sanitaire : L'accès ou la continuité des soins

La résidence accueil a comme spécificité d'offrir aux résidents la garantie d'un accompagnement médico-social, organisé dans le cadre d'un partenariat.

Des conventions sont passées avec le secteur psychiatrique d'une part, et un (ou des) service d'accompagnement médico-social (SAVS ou SAMSAH psychiques) d'autre part.

L'objectif est d'assurer la continuité des soins et l'accompagnement social nécessaires aux personnes accueillies.

NOS PROJETS – NOTRE AMBITION

"Devenir le partenaire incontournable dans l'accompagnement de la maladie psychique dans l'Aisne"

Notre réflexion sur la création de nouvelles structures d'accompagnement, dans notre projet associatif, est une réponse au besoin prégnant des familles qui expriment des demandes d'accompagnement en structures de leur proche handicapé.

Elle montre notre volonté de développement, à moyen et long terme, pour offrir une meilleure prise en charge des personnes présentant un handicap psychique.

Il n'est en rien contractuel.

La création de telles structures découle de la réponse aux appels à projet que pourraient émettre les autorités de tutelle.

08 Aout 2017